

qui sera fait avant longtemps. La question forestière mérite, à elle seule, l'attention de tout un département. Nos bois nous ont rapporté, l'an dernier, la somme de \$1,167,477.63. Il faut qu'avant dix ans nous en retirions deux millions.

LE SUBSIDE FÉDÉRAL

Mais cet accroissement du revenu par le développement plus intense de notre industrie forestière est chose aléatoire, problématique même. Il ne peut, dans tous les cas, se réaliser que dans un avenir plus ou moins éloigné.

Et pourtant nos besoins sont pressants. L'éducation, l'agriculture, la colonisation réclament des encouragements immédiats que nous ne pouvons donner parce que nos revenus sont trop restreints.

Il est cependant des revenus qui pourraient, qui devraient être augmentés immédiatement. Ce sont les subsides fédéraux.

L'augmentation du subside fédéral ! Voilà une question qui est loin d'être nouvelle ; en cette province, il y a un quart de siècle qu'elle agite l'opinion publique, et, dans la plupart des provinces-sœurs, on en parlait bien avant la conférence interprovinciale de 1887.

Jusqu'ici, le gouvernement fédéral n'a pas, il est vrai, consenti à amender la constitution à ce sujet ; mais il a du moins tacitement reconnu l'injustice du partage financier de 1867 en accordant aux nouvelles provinces, à leur entrée dans la Confédération, des conditions plus avantageuses qu'aux anciennes.

En effet, il n'y a pas à le nier, les pères de la Confédération se sont grandement trompés dans le partage des diverses sources de revenus que possédaient jusque là les provinces. On privait virtuellement de revenus les gouvernements locaux, en donnant au gouvernement central tous les droits d'accise et de douane ; on crut résoudre la difficulté en transférant au pouvoir fédéral les dettes contractées par les provinces avant 1867 pour des travaux d'utilité générale, et en lui imposant l'obligation de payer annuellement aux provinces, outre une subvention variant de 50,000 à 80,000 dollars suivant leur importance et spécialement destinée au soutien de leurs exécutifs et de leurs législatures, une subvention de 80 cts par tête basée sur la population de 1861.

C'est ainsi qu'il a été accordée à la province de Québec une subvention spécifique de \$70,000, laquelle, dans l'esprit des auteurs de l'acte de la Confédération, devait suffire à payer nos frais de gouvernement et de législation.